

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Huile de clé

Numéro de version : 1.0

Première version : 2021-02-05

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identifiant du produit UFI - 1NH4-70CE-D00H-CQ1V
- Nom commercial Huile de clé
- Numéro d'enregistrement (REACH) Non pertinent (mélange).
- Numéro CAS non pertinent (mélange)
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Utilisations pertinentes identifiées Huile de graissage
- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Barnes et Mullins Ltée, Téléphone : 0044 (0)1691 652449
Unité 14, Mile Oak Ind Estate, Télécopie : 0044 (0)1691 655582
SY10 8GA Oswestry, Shropshire
Royaume-Uni
- e-mail (personne compétente) Mark.taylor@bandm.co.uk
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence
- Voir ci-dessus ou au centre d'information toxicologique le plus proche.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification				
Section	Classe de danger	Catégorie	Classe de danger et catégorie	État de danger-ment
3.10	risque d'aspiration	1	Toxicité asp. 1	H304

Pour le texte intégral des abréviations : voir SECTION 16

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Mot d'avertissement Danger

Huile de clé

Pictogrammes

GHS08



Mentions de danger

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101

Si un avis médical est nécessaire, garder à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lisez attentivement et suivez toutes les instructions.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P405

Magasin fermé à clé.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Fermeture à l'épreuve des enfants

Oui

Avertissement tactile de danger

Oui

Ingrédients dangereux à étiqueter

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes,
cycliques, < 2 % aromatiques
huile minérale blanche (pétrole)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Ingrédients dangereux					
Nom de la substance	Identifiant	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes	Remarques
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques	Numéro CE 926-141-6	≥ 10	Toxicité asp. 1 / H304		

Huile de clé

Ingrédients dangereux					
Nom de la substance	Identifiant	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes	Remarques
huile minérale blanche (pétrole-roleum)	Numéro CAS 8042-47-5 Numéro CE 232-455-8	≥ 5	Toxicité asp. 1 / H304		

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

La réanimation bouche à bouche doit être évitée. Utiliser des méthodes alternatives, de préférence avec de l'oxygène ou appareil à air comprimé.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers soins.

Suite à un contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Suite au contact visuel

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Appelez un médecin dans tous les cas.

En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité. Ne jamais rien administrer par voie orale.

Notes pour le médecin

Aucun.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Décès suite à une aspiration.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre extinctrice, dioxyde de carbone (CO₂)

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement de l'incendie

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux : Section 10.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), gaz/vapeur, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement de l'incendie.

Ne laissez pas les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées.

Combattez l'incendie avec les précautions habituelles et à une distance raisonnable.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

utiliser un appareil respiratoire adapté

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgentiste

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Aérer la zone affectée.

Port d'un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés au point 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les intervenants d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/pulvérisations/gaz.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Conservez l'eau de lavage contaminée et éliminez-la.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils sur la façon de nettoyer un déversement

Recueillir les déversements.

Matériau absorbant (par exemple sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Techniques de confinement appropriées

Utilisation de matériaux adsorbants.

Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Aérer la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de prévention des incendies ainsi que de la production d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale.

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation - Ne pas fumer.

Notes/détails spécifiques

Aucun.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils en matière d'hygiène générale du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après utilisation.

Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades barrières) est recommandée.

Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2

Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Aucun.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe, telle que

chaleur

Prise en compte d'autres conseils

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Assurer une ventilation suffisante.

Huile de clé

Conceptions spécifiques pour locaux ou cuves de stockage

Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Compatibilités d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)									
Com- essayer	Nom de l'agent	Numéro CAS	Identi- fer	DEUX [ppm]	DEUX [mg/m ³]	ENSEMBLE [ppm]	ENSEMBLE [mg/m ³]	Utiliser- tion	Source
FR	cycloalcanes (>C7)		BIEN		800				EH40/2005
FR	normal et chaîne ramifiée alcanes (>C7)		BIEN		1 200				EH40/2005

Notation

ENSEMBLE limite d'exposition à court terme : valeur limite au-dessus de laquelle l'exposition ne doit pas se produire et qui est liée à une exposition de 15 à 15 ans. période de minutes (sauf indication contraire)

DEUX moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence 8 heures de moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom du sous- position	Numéro CAS	Fin- indiquer	Seuil niveau d	Protection objectif, itinéraire de exposition	Utilisé dans	Délai d'exposition
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL 164,6	mg/ m ³	humain, inhalé- ory	travailleur (industrie)	chronique - effets systémiques
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL 217,1	mg/ kg pc/jour	humain, cutané	travailleur (industrie)	chronique - système- effets ic
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL 34,78	mg/ m ³	humain, inhalé- ory	consommateur (privé ménages)	chronique - effets systémiques
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL 93,02	mg/ kg pc/jour	humain, consommateur	cutané (privé ménages)	chronique - effets systémiques
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	DNEL 25	mg/kg pc/jour	humain, oral	consommateur (privé ménages)	chronique - effets systémiques

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipements de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter une protection pour les yeux/le visage.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur du matériau	Les temps de la percée du gant matériel
aucune information disponible	aucune information disponible	aucune information disponible

Portez des gants adaptés.

Des gants de protection chimique testés selon la norme EN 374 sont adaptés.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation.

En cas de réutilisation des gants, nettoyez-les avant de les retirer et aérez-les bien.

Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionné ci-dessus ainsi que le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.

Contrôles de l'exposition environnementale

Utiliser un récipient approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Cette information n'est pas disponible
Odeur	Caractéristiques
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et point d'ébullition gamme	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non pertinent (fluide)

Huile de clé

Limites d'explosivité	
Point d'éclair	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
PH (valeur)	Non déterminé
Solubilité(s)	Non déterminé
Coefficient de partage	
coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible
Autres paramètres de sécurité	
Température relative d'auto-inflammation des solides	Non pertinent (Fluide)

9.2 Autres informations

Informations relatives aux risques physiques cours	Classes de danger selon le SGH (Risques physiques) : Non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité	Il n'y a pas d'informations supplémentaires

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales et dans des conditions de stockage et de manipulation prévues de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matériaux incompatibles

oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux raisonnablement prévisibles résultant de l'utilisation, du stockage ou du déversement et le chauffage ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Procédure de classification

Sauf indication contraire, la classification est basée sur :

Ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Toxicité aiguë des composants du mélange							
Nom de la substance	Numéro CE	Expos- bien itinéraire	Fin- indiquer	Espèces de valeur		Méthode	Source
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	926-141-6	oral	LD0	>5 000 mg/kg	rat	OCDE Ligne directrice 401	ECHA
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	926-141-6	dermique	LD0	>2 000 mg/kg	rat	OCDE Ligne directrice 402	ECHA
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	926-141-6	inhalation: poussière/brouillard	LC0	>5 600 mg/m ³ /4h	rat	OCDE Ligne directrice 403	ECHA
huile minérale blanche (pétrole)	232-455-8	oral	LD0	>5 000 mg/kg	rat	OCDE Ligne directrice 401	ECHA
huile minérale blanche (pétrole)	232-455-8	dermique	LD0	>2 000 mg/kg	lapin	OCDE Ligne directrice 402	ECHA
huile minérale blanche (pétrole)	232-455-8	inhalation: poussière/brouillard	LC0	>5 mg/l / 4h	rat	OCDE Ligne directrice 403	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Huile de clé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Mutagénicité des cellules germinales

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Cancérogénicité

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Toxicité pour la reproduction

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Risque d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom du sous-position	Numéro CE	Point final	Valeur	Espèces	Méthode	Source	Expos-bien temps
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatique	926-141-6	LL50	>1 000 mg/l de	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus monbaiser)	OCDE Ligne directrice 203	ECHA	96 h
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatique	926-141-6	LL50	>10 000 mg/l de	Chaetogamer marine	OPPORTUNITÉS DE L'EPA 850.1020	ECHA	48 h
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatique	926-141-6	EL50	>1 000 mg/l de	daphnie magna	OCDE Ligne directrice 202	ECHA	48 h
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatique	926-141-6	EL50	>1 000 mg/l	algues (pseudokirchneriella subcapitata)	OCDE Ligne directrice 201	ECHA	72 h
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatique	926-141-6	EL50	>1 000 mg/l de	tétrahéméoxysilane pyriforme	Qsar	ECHA	48 h
minéral blanc pétrole	232-455-8	LL50	>100 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus monbaiser)	OCDE Ligne directrice 203	ECHA	96 h
minéral blanc pétrole	232-455-8	LL50	>100 mg/l de	daphnie magna	OCDE Ligne directrice 202	ECHA	48 h

Huile de clé

Toxicité aquatique (chronique)

Aucune donnée disponible.

Autres informations

Nom du sous-position	Numéro CAS	Point final	Valeur	Espèces	Méthode	Source	Expos-bien temps
minéral blanc pétrole	8042-47-5	LOÉL	< 2 000 mg/ kg	micro-organismes		ECHA	93 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité des composants du mélange

Nom de substance	Numéro CE	Processus	Dégradation taux	Temps	Méthode	Source
hydrocarbures, C11-C14, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	926-141-6	appauvrissement en oxygène tion	69 %	28 d	OCDE Directive 301 F	ECHA

Biodégradation

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Persistance

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

Remarques

Classe de pollution des eaux, WGK (classe de pollution des eaux) : 1

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter à l'égout.

Traitement des déchets de conteneurs/emballages

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Manipulez les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Remarques

Veillez tenir compte des dispositions nationales ou régionales pertinentes.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non attribué
14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4 Groupe d'emballage	-
14.5 Risques environnementaux	-
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7 Transport maritime en vrac selon l'OMI instruments	-

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou mélange

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	Numéro CAS	Restriction
Huile de clé	ce produit répond aux critères de classification conformément au règlement N° 1272/2008/CE		R3

Légende

- R3 1. Ne doit pas être utilisé dans :
- les articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
 - des trucs et des blagues,
 - les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même présentant des aspects décoratifs,

Huile de clé

Légende

2. Les articles non conformes au paragraphe 1 ne doivent pas être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mises sur le marché si elles contiennent un colorant, sauf si requis pour des raisons fiscales, ou un parfum, ou les deux, si elles : - peuvent être utilisées comme combustible dans les lampes à huile décoratives destinées au grand public, et, - présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetées R65 ou H304,
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne relative aux lampes à huile décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de la mise en œuvre d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, au respect des exigences suivantes:
 - a) les huiles lampantes étiquetées avec la mention R65 ou H304, destinées à être vendues au grand public, portent de manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants»; et, d'ici le 1er décembre 2010, «Une simple gorgée d'huile lampante - ou même le fait de sucer la mèche d'une lampe - peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles»; b) les liquides pour allume-feu, étiquetés avec la mention R65 ou H304, destinés à être vendus au grand public, portent de manière lisible et indélébile la mention suivante: «Une simple gorgée d'huile lampante peut provoquer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles»;
 - (c) les huiles lampantes et les allume-feu pour barbecue, étiquetés R65 ou H304, destinés à être vendus au grand public soient conditionnés dans des récipients noirs opaques ne dépassant pas 1 litre d'ici le 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission demande à l'Agence européenne des produits chimiques d'élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue d'interdire, le cas échéant, les allume-feu liquides et les combustibles pour lampes décoratives, étiquetés R65 ou H304, destinés à être vendus au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché pour la première fois des huiles lampantes et des liquides pour allume-feu étiquetés avec la mention R65 ou H304 fournissent à l'autorité compétente de l'État membre concerné, au plus tard le 1er décembre 2011, et chaque année par la suite, des données sur les alternatives aux huiles lampantes et aux liquides pour allume-feu étiquetés avec la mention R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste candidate

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Directive Seveso

Non attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement 166/2006/CE relatif à la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement 98/2013/UE relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement 1005/2009/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods par voies navigables intérieures)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
Tox. asp.	Risque d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui maintient la liste la plus complète des substances chimiques)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
DNEL	Niveau dérivé sans effet
Numéro CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, un identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne)
EH40/2005	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50	Chargement effectif 50 % : le EL50 correspond au taux de chargement requis pour produire une réponse en 50 % des organismes testés
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les États-Unis Nations
VOIR	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
indice Non	Le numéro d'index est le code d'identification attribué à la substance dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.
LL50	Lethal Loading 50 % : le LL50 correspond au taux de charge provoquant une létalité de 50 %
LOËL	Niveau d'effet observé le plus bas
PNL	Ce n'est plus du polymère
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

Huile de clé

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
ppm	Parties par million
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
*****	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by Rail)
ENSEMBLE	Limite d'exposition à court terme
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
DEUX	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
BIEN	Limite d'exposition sur le lieu de travail

Références bibliographiques clés et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail et voie navigable (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Risques pour la santé.

Risques environnementaux.

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué aux chapitres 2 et 3)

Code	Texte
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Responsable de la fiche de données de sécurité

CSB GmbH
Rue Düsseldorfer 113
47809 Krefeld, Allemagne

Téléphone : +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Fax : +49 (0) 2151 - 652086 - 9

E-mail : info@csb-online.de

Site Web : www.csb-online.de

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été compilée et est uniquement destinée à ce produit.